

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DES PROGRAMMES

CRÉATION et TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Dans le contexte de repli inédit du soutien des collectivités territoriales aux politiques culturelles, **la baisse des crédits** consacrés par l'État à la création artistique, la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture en 2026 fait figure de **double peine**.

Après plusieurs années de hausse puis de stagnation, **la contraction des moyens du programme « Création » constitue un nouveau coup dur** pour un secteur éprouvé par les crises successives qui l'ont placé dans une impasse budgétaire. Avec la baisse des crédits déconcentrés et la sous-budgétisation du fonds d'aide à l'emploi prévues pour 2026, il ne semble pas près d'en sortir. Plutôt qu'un nouveau saupoudrage de moyens, **une politique publique structurante serait nécessaire pour répondre aux défis du secteur**, qui ne sont pas que budgétaires.

La situation de l'enseignement supérieur public artistique ne prête guère plus à l'optimisme, **les écoles d'art et les écoles d'architecture étant toujours confrontées à d'importantes difficultés structurelles**, malgré la relative stabilisation de leurs dotations. Le « plan global » de réforme des écoles d'art territoriales, annoncé en mars 2024, n'est toujours pas d'actualité, tandis que l'objectif de hausse des effectifs des écoles d'architecture, fixé par la nouvelle stratégie nationale, ne trouve aucune traduction dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

La **réduction de la voilure budgétaire de la part individuelle du pass Culture** se poursuit sans que cela ne profite aux autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle, qui ont été délaissés depuis la création de cet outil devenu à lui seul une politique publique.

Suivant l'avis de sa rapporteure, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis **un avis défavorable** à l'adoption des crédits consacrés à la création et à la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture au sein de la mission « Culture » du PLF 2026.

1. LE SECTEUR CULTUREL PRIS DANS UN ÉTAU BUDGÉTAIRE

A. LE REPLI DES BUDGETS CULTURELS DES COLLECTIVITÉS EN 2025

Malgré des marges de manœuvre budgétaires de plus en plus restreintes, les collectivités territoriales, principales financeuses du secteur culturel (à hauteur de 75 % contre 25 % pour l'État), avaient jusqu'à présent majoritairement cherché à maintenir leur niveau de soutien aux politiques culturelles. Le baromètre national annuel de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC)¹ fait ainsi ressortir **une relative stabilité des budgets culturels locaux sur la période 2022-2024**. Cette constance est néanmoins à mettre en regard du contexte inflationniste de ces dernières années (+ 5,2 % en 2022, + 4,9 % en 2023, + 2 % en 2024), l'engagement financier des collectivités en faveur du secteur culturel ne parvenant pas à compenser les surcoûts provoqués par l'inflation.

Par rapport à cette tendance, **l'année 2025 marque une rupture très nette** : le même baromètre atteste en effet **une contraction des budgets culturels locaux, inédite par son ampleur**.

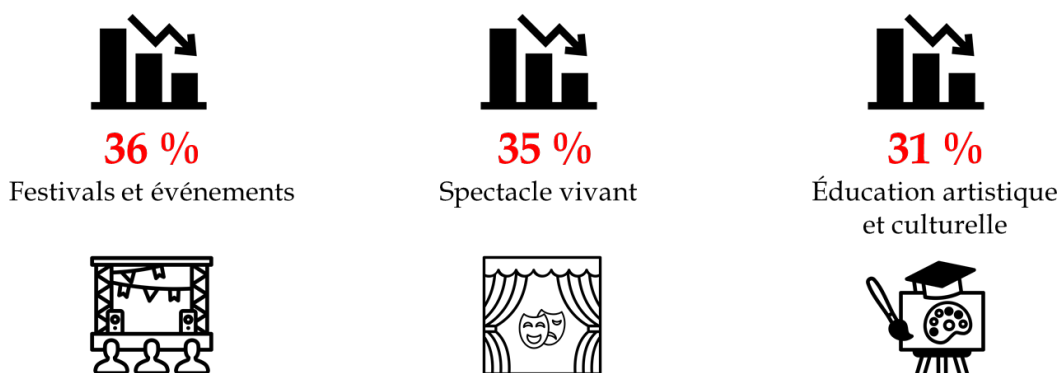
¹ Outil annuel de mesure de l'évolution de l'action publique territoriale de la culture, le baromètre s'appuie sur une enquête réalisée auprès d'un échantillon de collectivités territoriales par l'Observatoire des politiques culturelles avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec les associations représentatives des collectivités territoriales.

**47%
des collectivités
territoriales
ont baissé leur
budget culturel
entre 2024 et 2025**

La diminution est **particulièrement perceptible au niveau des régions** (près de 60 % indiquent une baisse de leur budget culturel) **et des départements** (64 %). Le repli du « bloc local » apparaît moins conséquent, permettant, dans une certaine mesure, de contenir ce choc budgétaire pour la culture. Néanmoins, les communes et les intercommunalités sont cette année quatre fois plus nombreuses qu'en 2024 à diminuer leurs aides au secteur, une tendance inquiétante sachant qu'elles assument 80 % des dépenses culturelles de l'ensemble des collectivités territoriales.

Si **tous les domaines culturels sont touchés de manière significative par les baisses des budgets locaux de fonctionnement**, certains le sont davantage que d'autres ; tel est le cas des festivals et événements, du spectacle vivant, de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Proportion de collectivités déclarant une baisse de leur budget de fonctionnement (hors masse salariale) par domaine culturel entre 2024 et 2025



Le moindre soutien des collectivités se manifeste particulièrement en matière de **subventions versées aux associations culturelles** : 42 % des collectivités déclarent ainsi avoir diminué leurs aides entre 2024 et 2025, alors qu'elles n'étaient que 11 % dans ce cas entre 2023 et 2024.

Ce sombre panorama budgétaire pour le secteur culturel dans les territoires confirme les inquiétudes émises l'année dernière par la rapporteure sur le risque de désengagement en cascade des collectivités en raison de la baisse de leurs ressources : 2025 se confirme être une année de bascule pour le financement public de la culture.

B. LE FLÉCHISSEMENT DU SOUTIEN DE L'ÉTAT AU SECTEUR CULTUREL EN 2026

Au titre de la participation du ministère de la Culture à l'effort de réduction du déficit public, le PLF pour 2026 acte **une baisse sensible des crédits** de la mission « Culture », qui contraste avec leur relative stabilité entre 2024 et 2025 et leur progression entre 2022 et 2024. Aucun des quatre programmes composant la mission n'est épargné par cette contraction des moyens.

Programme 131 « Création »



En hausse de 7,7 M€ en autorisations d'engagement (AE) mais **en baisse de 33,9 M€ en crédits de paiement (CP)** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025, les crédits du programme s'élèvent à 1 080,3 M€ en AE et à 1 010 M€ en CP. **Pour la première fois depuis la crise sanitaire, le soutien du ministère à la création artistique amorce un recul.**

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »



Réduits de 73,2 M€ en AE et de 37,3 M€ en CP par rapport à la LFI pour 2025, les crédits du programme s'établissent à **737,6 M€ en AE et à 722,6 M€ en CP**. **En deux ans, le programme enregistre une baisse de près de 100 millions d'euros**, principalement imputable à la réforme du pass Culture.

C. LA FRAGILISATION DE LA COOPÉRATION PUBLIQUE CULTURELLE

Cette double contraction budgétaire, tant locale que nationale, présente **un risque majeur de déstabilisation de l'architecture du financement public des politiques culturelles** fondée sur des participations croisées État-collectivités territoriales.

Le baromètre 2025 de l'OPC montre que **la coopération publique culturelle s'effrite déjà**, le taux de collectivités faisant état d'une baisse des partenariats avec l'État (13 %) et avec d'autres niveaux de collectivités (19 %) ayant doublé par rapport au baromètre 2024. C'est en particulier **au niveau des communes de plus de 50 000 habitants et des métropoles que les logiques de coopération sont le plus affectées**. Budgétairement moins en recul que les régions et les départements, le bloc local se trouve dans une situation où il est amené à subir plus directement des décisions unilatérales de retrait de la part d'autres partenaires publics, dont certaines sont motivées par des raisons principalement idéologiques.

Ce que les représentants du secteur culturel et le directeur général de la création artistique ont qualifié en audition de « **brèche dans le pacte de coopération publique culturelle** » semble indiquer que, **face aux contraintes budgétaires, le consensus transpartisan autour de la culture perd du terrain** au profit, dans certains territoires, d'un réinvestissement politique.

L'édifice de la compétence culturelle partagée est aujourd'hui fissuré aussi bien dans sa dimension financière qu'institutionnelle. Cette évolution que la rapporteure juge préoccupante fait peser une menace sur la diversité de l'offre artistique, l'égal accès à la culture dans les territoires et son ouverture au plus grand nombre.

2. UN MOMENT CHARNIÈRE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE QUI APPELLE UNE RÉFLEXION GLOBALE ET COLLECTIVE

A. LA CRISE SYSTÉMIQUE D'UN SECTEUR AU MODÈLE ÉCONOMIQUE MENACÉ

Le secteur de la création artistique repose sur un modèle subventionné, fruit de ce pacte coopératif entre l'État et les collectivités territoriales, qui encourage la diversité de la production artistique, garantit l'accessibilité des œuvres, et soutient un réseau dense d'établissements publics et de structures labellisées.

La succession des « chocs » sanitaire, énergétique et inflationniste a plongé ce modèle économique dans une crise profonde : le niveau des subventions publiques ne permet plus de compenser la hausse continue et généralisée des charges fixes. En dépit d'une fréquentation dynamique, le levier de la billetterie demeure limité, d'une part, parce que les recettes qui en découlent ne représentent qu'un quart des recettes globales, d'autre part, parce qu'il doit être actionné avec prudence, le maintien de tarifs modérés ou, à tout le moins, différenciés étant nécessaire pour garantir l'accès de tous à l'offre culturelle.

Lorsqu'elles ne sont pas menacées de fermeture, les structures labellisées, prises dans une impasse budgétaire, n'ont pas d'autre choix que de revoir à la baisse leur activité de production et de diffusion. Programmations moins risquées, créations reportées, représentations moins nombreuses, tournées restreintes, actions de médiation culturelle annulées, **autant d'arbitrages qui fragilisent leurs missions de service public**. Cette diminution de l'activité a aussi des répercussions sur **l'emploi artistique et technique**, marqué par des départs de professionnels vers d'autres secteurs, le non-renouvellement de contrats à durée déterminée et des suppressions de postes de permanents.

Dans le même temps, le secteur de la création est confronté à **des enjeux non strictement budgétaires** - écologiques (réduction de l'empreinte carbone), technologiques (intégration du numérique et de l'intelligence artificielle), sociaux (évolution des pratiques culturelles), idéologiques (défense de la liberté de création et de diffusion) - qui viennent questionner ses pratiques et ses missions.

Au final, **c'est d'une réflexion globale et collective dont le secteur de la création a aujourd'hui besoin**, chantier qui peine à prendre corps dans la politique du ministère.

La concertation sur l'avenir des festivals : un premier pas, mais peu de décisions concrètes.

À l'issue de l'édition festivalière 2024 :



Hausse des dépenses techniques pour 58 % des festivals, des dépenses artistiques pour 53 % et des dépenses de sécurité pour 44 %



Recettes de billetterie en hausse pour 41 % des festivals



La grande fragilité économique des festivals, documentée par le baromètre national 2024¹, et les contraintes spécifiques (aléas climatiques, réglementation sonore) auxquelles ils sont soumis, a conduit le ministère de la Culture à mener au premier semestre 2025 **une concertation nationale** avec les représentants de la filière pour envisager l'avenir de leur modèle économique.

À l'issue de celle-ci, **plusieurs mesures ont été annoncées en juillet par le ministère**, parmi lesquelles la mise en place d'un groupe de travail interministériel sur la révision du décret « Son », le lancement d'une concertation sur la réglementation relative aux ensembles démontables, l'inscription du sujet festivals à l'ordre du jour d'un prochain Conseil des Territoires pour la Culture, l'incitation des directions régionales des affaires culturelles (Drac) à se saisir des conclusions de la concertation nationale dans le cadre des Conseils Locaux des Territoires pour la Culture (CLTC), un projet de travail conjoint du ministère de la Culture et du Centre national de la musique (CNM) sur la diversité artistique et la rémunération des artistes, l'élaboration d'un guide du bénévolat dans le secteur culturel, l'élaboration d'un plan d'action pour la transition écologique des festivals...

Ces mesures doivent faire l'objet d'« **une feuille de route partagée** », dont le directeur général de la création artistique a indiqué lors de son audition qu'elle devrait être prochainement signée. Il a précisé que la date du prochain CTC consacré aux festivals n'était pas encore fixée, mais que les CLTC devraient se réunir sur ce sujet au cours du premier trimestre 2026. Quant au groupe de travail sur la réglementation sonore, il a dressé un diagnostic du cadre juridique en vigueur et de son application sur l'ensemble du territoire. Ses travaux devraient se poursuivre jusqu'en février prochain, l'objectif étant de parvenir à des mesures d'effet équivalent aux textes en vigueur, mais mieux adaptées à la réalité.

Rappelant que les festivals jouent un rôle structurant dans le maillage culturel des territoires, notamment en milieu rural, et qu'ils constituent une activité économique par nature risquée (risque programmatique, risque climatique...), la rapporteure doute que, sans moyens dédiés, la feuille de route du ministère réponde véritablement aux enjeux de la filière.

B. LA BAISSSE DES CRÉDITS EN 2026 : UN NOUVEAU COUP DUR POUR LE SECTEUR

Après avoir augmenté en 2023, 2024 et 2025, les moyens accordés par l'État à la création artistique reculent en 2026. **Le soutien au spectacle vivant enregistre la plus forte baisse** : - 30 M€ en CP. Le soutien à l'emploi perd 5 M€, tandis que les arts visuels voient leur dotation stabilisée.

Évolution des crédits de paiement du programme 131

(en millions d'euros et en %)

	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	PLF 2026	Variation 2025/2026 en valeur	Variation 2025/2026 (en %)
Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »	801,9	814,4	819	789	-30	-3,66 %
Action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels »	141,4	150,9	153	154	1	0,65 %
Action 06 « Soutien à l'emploi et structuration des professions »	62,7	71,7	72	67	-5	-6,94 %
Total	1 006	1 037	1 044	1 010	-34	-3,26 %

Source : Commission de la culture d'après les documents budgétaires

Même si cette baisse reste mesurée, elle intervient dans une configuration budgétaire inédite ; le directeur général de la création artistique n'a d'ailleurs pas caché sa préoccupation face à la diminution simultanée des financements des collectivités territoriales et de l'État.

¹ Outil de mesure de l'activité festivalière, ce baromètre a été lancé à titre expérimental en 2023 auprès d'une centaine de festivals, puis élargi en 2024 à l'ensemble des plus de 7 000 festivals identifiés dans la cartographie des festivals (2022), par le ministère de la Culture, en partenariat avec le Centre national de la musique (CNM) et avec l'appui de plusieurs fédérations professionnelles.



Deux sujets inquiètent tout particulièrement la rapporteure

• La baisse sensible des crédits déconcentrés

D'après les informations transmises par la direction générale de la création artistique (DGCA), les crédits gérés par les Drac au niveau déconcentré seront **en recul de 18 M€** l'année prochaine. Interrogée par la rapporteure, l'association nationale des Drac de France a fait part de son inquiétude en des termes qui ne laissent guère de doute sur les répercussions d'une telle réduction : « *Si nous sommes conscients des efforts que doit porter, comme les autres ministères, le ministère de la Culture, les baisses de crédits impacteront inévitablement des structures déjà très fragiles, sans réserve, et viendront in fine précariser davantage les créateurs.* »

- Avec cette diminution des capacités de soutien des Drac, **la rapporteure dénonce une double peine pour les acteurs de la création dans les territoires**, déjà éprouvés par les baisses des budgets culturels locaux.

• La sous-budgétisation chronique du Fonpeps

Alors que le secteur de la création connaît de fortes tensions en matière d'emploi, la gestion du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) demeure problématique. Depuis plusieurs années, **sa sous-budgétisation en loi de finances conduit à des retards dans le versement des aides aux structures culturelles** déjà confrontées à des difficultés de trésorerie. Cette situation soulève en outre **des interrogations quant à la sincérité de la prévision budgétaire et le caractère soutenable de la gestion du dispositif par le ministère**, celui-ci étant contraint, pour honorer le paiement des aides, de réabonder le fonds en cours d'exercice en procédant à des redéploiements de crédits au sein du programme 131, au détriment d'autres lignes budgétaires. Une fois encore, **le montant de 35 M€ inscrit au PLF pour 2026 pour le Fonpeps est en deçà des prévisions d'exécution**, estimées entre 55 et 60 M€.

Le Fonpeps est un dispositif de soutien à l'emploi qui consiste en une aide financière versée à l'employeur lors de l'embauche d'artistes ou de techniciens. Il est composé de **trois aides complémentaires** : l'aide unique à l'embauche (AESP), versée aux employeurs recrutant des artistes ou techniciens en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un mois ; l'aide au plateau artistique dans les salles de petite jauge (APAJ), versée aux employeurs assurant la production de représentations de spectacle vivant dans des salles de petite jauge ; l'aide à l'emploi dans le secteur phonographique (ADE), versée pour l'emploi d'artistes-interprètes en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique.

Renforcé en sortie de crise sanitaire afin d'accompagner la reprise d'activité du secteur de la création, le Fonpeps a connu **une trajectoire de dépense dynamique**, occasionnant à partir de 2021 un dépassement de l'enveloppe budgétaire inscrite en loi de finances initiale.

En 2023, une réforme du dispositif a rationalisé les barèmes d'aide et introduit le principe d'un plafonnement du montant (20 000 €) pouvant être versé par entreprise et par année civile. Selon le ministère, ces deux mesures ont permis « *d'assurer une répartition plus équitable de l'aide entre les différents bénéficiaires et de maîtriser la trajectoire budgétaire du dispositif* », dont l'exécution reste toutefois supérieure à l'inscription budgétaire. **Sur les trois dernières années (2023-2025), les montants consommés sont supérieurs de 50 % à 60 % aux montants ouverts.**

- La rapporteure déplore que les travaux interministériels sur **la prolongation du Fonpeps**, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, n'aient pas permis de solutionner la question de sa sous-budgétisation. Tout porte à croire que **le ministère de la Culture a obtenu la préservation du dispositif pour trois années supplémentaires, au détriment de son réabondement** à la hauteur des besoins.

C. UNE ACTION MINISTÉRIELLE TROP ÉCLATÉE

Ces dernières années, la politique du ministère de la Culture en matière de création artistique a surtout consisté en **un lancement successif de plans thématiques** (« théâtres en région », « auteurs », « festivals », « cabaret », « Mieux produire, mieux diffuser », « Culture et ruralité », « liberté de création et de diffusion artistiques »...) **et d'outils divers** (par exemple, le fonds d'innovation territoriale).

La rapporteure estime que cette action ministérielle fragmentée s'apparente plus à de l'affichage et à du saupoudrage de crédits qu'à une politique publique cohérente et structurante, faisant l'objet d'un financement lisible et ambitieux.

Avec cet empilement de dispositifs, les acteurs de la création font état d'un triple manque :

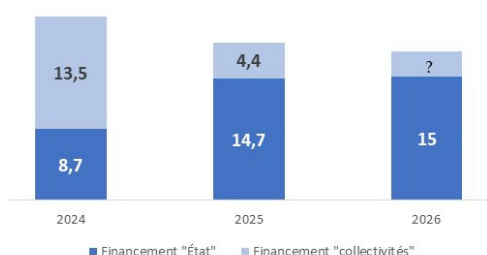
- **un manque de lisibilité** sur les conditions d'accès aux mesures qu'ils contiennent et sur les modalités d'attribution des crédits dédiés, la souplesse de gestion laissée aux Drac ayant pour corollaire une certaine opacité dans leur répartition selon les territoires et selon les structures ;
- **un manque de visibilité**, faute de garantie sur le financement pluriannuel de ces dispositifs ;
- **un manque de confiance** en la parole de l'État qui, contraint budgétairement, a tendance à procéder par « *stop and go* », suscitant l'incompréhension et le découragement des acteurs culturels.

- **Le plan « Mieux produire, mieux diffuser »**

Lancé en 2024, le plan « Mieux produire, mieux diffuser » vise à **répondre aux difficultés structurelles du secteur de la création artistique**, qui pâtit globalement d'un excès de productions insuffisamment diffusées. Il entend, d'une part, aider les structures à reconstituer leurs marges artistiques, d'autre part, refonder le système de production et de diffusion en développant les collaborations et les mutualisations. Le dispositif repose sur **un effet de levier** : les crédits consacrés par l'État sont délégués aux Drac qui les répartissent entre les structures labellisées ou conventionnées, lesquelles s'engagent dans la mise en œuvre du plan, à la condition de bénéficier d'un soutien complémentaire des collectivités territoriales (principe du financement « 1 euro État, 1 euro collectivités »).

**240 structures
bénéficiaires en 2024,
336 en 2025, dont 1/3
en zone rurale**

Répartition du financement entre l'État et les collectivités territoriales (en millions d'euros)



➤ **La rapporteure souligne le caractère quelque peu paradoxal de la démarche de l'État** qui, d'un côté, met en place un dispositif reposant sur la participation financière paritaire du ministère et des collectivités, de l'autre, ponctionne les recettes de ces dernières, donc réduit leurs marges d'intervention. Si l'État prévoit de contribuer à hauteur de 15 millions d'euros en 2026, la capacité d'engagement des collectivités territoriales pour l'année prochaine est très incertaine, rendant **imprévisibles le niveau de financement des projets déjà en cours et le nombre de structures qui pourraient être nouvellement bénéficiaires**.

➤ Des inquiétudes lui sont également remontées sur **le manque de transparence** des critères de sélection des structures bénéficiaires et sur **la logique de rentabilité** qui sous-tend certains des projets retenus. Pour ces raisons, et parce que le plan « Mieux produire, mieux diffuser » est présenté par le ministère comme une politique structurante pour le secteur, **la rapporteure appelle à une évaluation objective de son pilotage et de ses résultats**.

- **Le plan « Culture et ruralité »**

Faisant suite à la concertation nationale organisée au printemps 2024 par le ministère de la Culture et intitulée « Printemps de la ruralité », le plan « Culture et ruralité » vise à renforcer la place de la culture dans les territoires ruraux et à améliorer l'accès de leurs habitants à l'offre culturelle.

Articulé autour de quatre axes principaux et comprenant 23 mesures, le plan « Culture et ruralité » a été doté de 20,5 M€ en 2024 et d'un peu plus de 40 M€ en 2025.

Sur ces montants, **le programme « Création » a bénéficié chaque année de 5,1 M€** pour : le développement et le renforcement du réseau des artothèques dans les territoires, l'aide aux cafés, mairies et lieux polyvalents en zone rurale à rémunérer les artistes employés pour des spectacles, le soutien aux festivals dans les territoires ruraux.

Des mesures complémentaires du plan, portées par d'autres programmes budgétaires, **ont également concerné le secteur de la création** : soutien aux résidences d'artistes en milieu rural (2,3 M€ sur deux ans), aux « villages en fête » et aux actions menées dans le cadre des plans « fanfare » et « arts et traditions populaires » (2 M€ sur deux ans), financement de six scènes culturelles de proximité, appui aux circuits de cinéma itinérants et aux festivals locaux.

Selon le ministère, « *le calendrier 2026 du plan doit encore être défini, ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures qui pourront être financées* ».

- Si ce plan a le mérite de **mettre un coup de projecteur sur les dynamiques artistiques et culturelles à l'œuvre dans les territoires ruraux**, trop souvent reléguées au second plan, voire ignorées, **la rapporteure juge l'approche qui est faite de la culture en milieu rural assez réductrice** puisque celle-ci est abordée essentiellement sous le prisme de la festivité villageoise.
- Sur le terrain, elle constate que l'existence du plan n'est pas toujours bien connue des élus locaux, alors que les nouveaux « référents ruralité » des Drac sont censés être leurs interlocuteurs privilégiés. Des acteurs culturels l'ont par ailleurs alertée sur le fait que, dans certains territoires, le plan sert de nouvel affichage à des aides préexistantes.
- Sur son économie générale, **la rapporteure estime qu'il aurait été plus utile de mener une réflexion globale sur le refinancement de la création et la répartition territoriale des crédits déconcentrés** plutôt que d'élaborer un nième dispositif sans réelle colonne vertébrale.

- **Le fond d'innovation territoriale (FIT)**

Le FIT a été mis en place en 2022 pour soutenir, dans la limite de trois ans, des **projets culturels innovants**, ancrés dans les territoires et engagés dans une dynamique de participation des citoyens. La gestion du fonds s'appuie sur les Drac, qui sont invitées chaque année à identifier des projets répondant aux critères d'éligibilité définis. Depuis le lancement du dispositif, **261 projets** ont été soutenus pour une enveloppe initiale de 4,2 M€, portée à 5 M€ en 2023 et 2024.

En février 2025, l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) a été missionnée pour dresser **un bilan des trois premières années de déploiement du FIT**, afin d'éclairer la décision du ministère sur sa reconduction et ses éventuelles évolutions.

Le rapport de l'IGAC pointe **la singularité du FIT** qui, par sa dimension territoriale et son ouverture à l'expérimentation, ne trouve pas d'équivalent dans les dispositifs actuels de soutien du ministère. La méthodologie employée est présentée comme novatrice du fait du non-recours à l'appel à projet, de la pluri annualité qui rompt avec la multiplication des dispositifs ponctuels, de l'originalité d'une démarche partant du terrain, de l'absence de cahier des charges qui a conféré au FIT une grande plasticité. Le rapport constate **des impacts positifs** sur les projets soutenus, leurs porteurs et les territoires bénéficiaires. L'analyse des 261 projets fait ressortir une implantation principalement en zone rurale, des typologies variées, avec des projets le plus souvent pluridisciplinaires, majoritairement portés par des acteurs culturels, mais abordant largement des thématiques hors du champ culturel, des partenariats privilégiés avec le bloc communal.

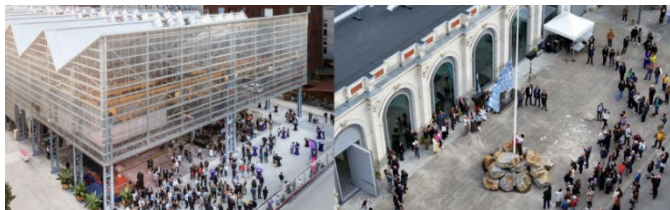
Le rapport note toutefois **des critères d'éligibilité variables** entre 2022 et 2024 et **la mise en œuvre de stratégies diverses d'une Drac à l'autre**, du fait de la grande autonomie qui leur a été laissée.

Au final, l'IGAC estime souhaitable de **maintenir le dispositif, tout en le faisant évoluer** pour en améliorer le fonctionnement et l'efficacité.

- **La rapporteure se félicite de l'évaluation du FIT par l'IGAC** qu'elle avait appelé de ses vœux l'année dernière et qui confirme le point de vigilance qu'elle avait émis sur les disparités territoriales dans la gestion du fonds. **Elle souhaite que cette démarche d'évaluation soit étendue** aux autres dispositifs de soutien à la création mis en place par le ministère.
- Selon les informations transmises par celui-ci, **le FIT devrait être pérennisé** dans les années à venir, avec **une capacité de financement de nouveaux projets toutefois réduite** à 1,2 M€ par an, en sus de la reconduction des projets financés les années antérieures dans la limite de trois ans. En 2026, les services déconcentrés seront invités à identifier ces nouveaux projets sur la base d'un document de cadrage détaillant les objectifs et les critères d'éligibilité du fonds, établis au regard des recommandations du rapport d'inspection. En vue de l'élaboration de ce document, **la rapporteure appelle le ministère à mieux conditionner le bénéfice du FIT au caractère véritablement innovant des projets soutenus.**

3. UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE EN GRANDE FRAGILITÉ STRUCTURELLE, UN PLAN DE RÉFORME QUI TARDE À SE CONCRÉTISER

A. LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DESIGN TERRITORIALES TOUJOURS DANS L'ATTENTE DU « PLAN GLOBAL » ANNONCÉ EN 2024



École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire

Depuis plusieurs années, les écoles supérieures d'art et de design territoriales (ESADT) sont confrontées à de graves difficultés financières et à d'importantes problématiques structurelles (statut de leurs enseignants, équité de traitement de leurs étudiants, articulation avec l'écosystème professionnel, concurrence des écoles privées, positionnement en doctorat et en recherche...). À la suite du diagnostic complet posé par Pierre Oudart en octobre 2023, un « plan global » de réforme a été annoncé par la ministre de la Culture en mars 2024.

Un an et huit mois plus tard, ce plan ne s'est toujours pas concrétisé, alors que la situation financière des écoles d'art demeure très critique. Comme l'a indiqué l'association nationale de leurs directeurs (Andéa) à la rapporteure, la plupart d'entre elles ont consommé leur fonds de roulement pour partie ou en totalité, les plaçant dans une impasse, et ce alors que le niveau de contribution des collectivités territoriales, qui sont leurs financeuses majoritaires, suscite de fortes inquiétudes dans le contexte de baisse des budgets culturels locaux.

- **La seule avancée budgétaire notable en 2025 est la compensation aux écoles de l'exonération des droits d'inscription de leurs étudiants boursiers**, mesure inscrite en loi de finances initiale grâce à l'amendement adopté au Sénat à l'initiative de la commission. Représentant un budget de 1,5 M€ pour les 3 275 étudiants boursiers des 34 établissements, cette compensation est bien « **soclée** » dans la dotation 2026 des écoles. L'Andéa a toutefois alerté la rapporteure sur un problème de reste à charge pour certaines d'entre elles, le montant de la compensation qui leur a été attribué ne couvrant pas entièrement les frais d'inscription de leurs élèves boursiers. La rapporteure a relayé cette difficulté auprès de la nouvelle direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGD CER).
- Le projet de **cartographie exhaustive de l'offre de formation publique et privée en art** ne se limite à ce jour qu'aux formations conduisant aux diplômes des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines des arts et du design.
- L'installation de nouveaux référents ou conseillers en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les Drac, chargés d'animer le réseau des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), dont font partie les écoles d'art territoriales, est encore en rodage.
- Initialement programmée pour 2024, **la mission d'inspection** confiée à l'IGAC et à l'Inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR) pour objectiver la situation financière des écoles d'art territoriales **n'a été lancée qu'à l'été 2025**, pour un rendu attendu début 2026. Sans les résultats de cette mission, le projet du ministère de la Culture d'un ciblage de ses financements sur le fonctionnement pédagogique des écoles d'art territoriales demeure flou. Ce **manque de visibilité** ne fait que renforcer l'inquiétude de leurs personnels.
- **Si la rapporteure salue le volontarisme de la nouvelle directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche**, qui lui a fait part de son intention d'élaborer un plan d'action stratégique à l'horizon de l'été 2026, **elle regrette le temps perdu depuis les annonces de la ministre.**

B. LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES

À la suite de la crise aiguë survenue en 2023, les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ont fait l'objet d'un **soutien renforcé de l'État ces trois dernières années** : aides à la vie étudiante, création de postes d'enseignants et de personnels administratifs, revalorisation des enseignants contractuels, rééquilibrage des dotations budgétaires entre écoles, rénovation de l'exercice de la tutelle ministérielle, installation d'une 21^{ème} école à La Réunion...

Même si ces mesures ont apporté un peu d'oxygène aux ENSA, leur ampleur (une vingtaine de millions d'euros) n'a pas été de nature à leur permettre de dégager les marges de manœuvre suffisantes pour recouvrer la santé financière, dans un contexte de hausse généralisée de leurs

charges (masse salariale, prestations extérieures, frais immobiliers) et de faiblesse de leurs ressources propres. **Les écoles demeurent dans une situation budgétaire très tendue**, que la stabilisation de leur dotation de fonctionnement à hauteur de 56 millions d'euros (en AE et CP) en 2026 n'améliorera pas de manière significative.

Surtout, **la rapporteure exprime sa préoccupation** face à la persistance, voire l'aggravation de deux difficultés devenues structurelles :

- Les ENSA sont confrontées à **une problématique « ressources humaines » de plus en plus bloquante** pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Dans leur grande majorité, les écoles sont en effet de petite taille et faiblement dotées en personnels de gestion administrative (logistique, documentation, gestion financière, RH...). Ce sous-dimensionnement de leur masse salariale les contraint à ne plus assurer certains services aux étudiants, comme l'accompagnement des diplômés dans l'emploi.
- Malgré un nombre important de candidats aux études d'architecture (de l'ordre de 17 000 par an), **les effectifs des ENSA n'ont pas augmenté depuis dix ans** en raison de la saturation de leurs capacités d'accueil et de leurs moyens d'encadrement. L'objectif d'une augmentation de 20 % des étudiants d'ici 2030, prévu par la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture (SNA), ne semble guère réaliste faute de moyens financiers et humains adéquats. **La rapporteure note d'ailleurs que le PLF pour 2026 ne prévoit pas de crédits dédiés à cet objectif de hausse des effectifs.** Le ministère lui a simplement indiqué qu'« *une étude de faisabilité sera lancée afin de préciser le périmètre concerné par l'augmentation nécessaire (évaluée entre 10 % et 20 %) et sa temporalité (cible envisagée à dix ans)* ».

4. UN REDIMENSIONNEMENT DU PASS CULTURE QUI NE PROFITE PAS À UNE VÉRITABLE POLITIQUE PUBLIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

A. LA RÉFORME DE LA PART INDIVIDUELLE DU PASS CULTURE : UNE ULTIME TENTATIVE DE SAUVETAGE DU DISPOSITIF AVANT SA DISPARITION ?

Après avoir fait l'objet d'intenses débats lors de l'examen du PLF pour 2025, **la réforme de la part individuelle du pass Culture** est entrée en vigueur par voie réglementaire¹ au 1^{er} mars 2025. Souhaitée par la ministre de la Culture, cette réforme entend favoriser la diversité des pratiques culturelles des jeunes et améliorer l'accès à l'offre culturelle pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Alors qu'un consensus avait émergé sur la nécessité de procéder à un lissage des montants attribués à chaque tranche d'âge entre 15 et 18 ans, **le ministère a finalement fait le choix de concentrer le dispositif sur les jeunes âgés de 17 ans et plus². Les jeunes de 15-16 ans en sont désormais exclus.** Une bonification de 50 euros à 18 ans a par ailleurs été créée pour les jeunes en situation de handicap et ceux dont les parents ont des revenus modestes. Les modalités financières et techniques de ce bonus, relativement complexes, sont toujours en cours d'élaboration. Le ministère indique que ce chantier devrait aboutir courant 2026 ; les jeunes dont les droits à bonification ont déjà été ouverts seront crédités rétrospectivement.

	pass Culture ancienne formule	pass Culture nouvelle formule
15 ans	20 €	0 €
16 ans	30 €	0 €
17 ans	30 €	50 €
18 ans	300 €	150 € jusqu'à 21 ans + 50 € pour conditions de ressources



Sur le plan budgétaire, la part individuelle du pass Culture, financée par le programme 361 dont elle représente 25 % des crédits³, a vu sa voilure fortement réduite, passant de 210,5 M€ dans le PLF pour 2025 à 171 M€ en LFI pour 2025. **Le PLF pour 2026 poursuit cette trajectoire baissière, avec une dotation fixée à 127,5 M€** en AE et en CP, soit une nouvelle économie de 43,5 M€.

- **La rapporteure s'interroge sur la pertinence du recentrage du dispositif sur les jeunes de 17 ans et plus.** Selon la communication du ministère, celui-ci est justifié par « *un parcours de*

¹ Décret n° 2025-195 du 27 février 2025 relatif au pass Culture.

² Le montant de 150 euros à 18 ans est mobilisable jusqu'à 21 ans.

³ Pour rappel, la part collectivité du pass Culture est financée par le programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire ».

découverte culturelle plus clair et progressif » : le jeune collégien, puis lycéen bénéficie d'activités d'EAC dans le cadre de la part collective ; devenu jeune adulte, il reçoit la part individuelle qui lui permet de s'autonomiser dans ses pratiques culturelles. **Cette logique ne fonctionne que si la part collective joue pleinement son rôle.** Or, son gel en début d'année a brutalement mis à l'arrêt de nombreuses actions dans les établissements scolaires. Ce contexte n'est évidemment pas propice à un travail conjoint du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale sur **une meilleure articulation entre part collective et part individuelle, que demande la commission depuis plusieurs années.**

- Alors que la suppression de la part individuelle est toujours en débat, **la rapporteure plaide pour une certaine stabilité vis-à-vis d'un public jeune**, qui vient tout juste d'intégrer les nouvelles modalités du dispositif. Elle doute en outre que, dans le contexte budgétaire actuel, la place que laisserait vacante la part individuelle soit réinvestie par les politiques d'EAC de l'État et des collectivités territoriales. Elle alerte enfin sur le fait qu'une éventuelle extinction du dispositif devra s'accompagner du maintien de financements pendant plusieurs années, afin de couvrir les engagements déjà pris. Rien qu'au 1^{er} janvier 2026, sans nouveau bénéficiaire, le besoin de financement est chiffré, en hypothèse basse, entre 115 et 133 millions d'euros.

La SAS pass Culture, nouvel opérateur de l'État

Demandée depuis plusieurs années par le Parlement et recommandée par de nombreux rapports publics à des fins de transparence et de contrôle budgétaires, la transformation de la SAS pass Culture en opérateur de l'État interviendra **au 1^{er} janvier 2026**. Désormais inscrite à l'annexe budgétaire du PLF concernant les opérateurs, la SAS pass Culture voit son plafond d'emplois fixé à **176 ETP** pour 2026. Son statut juridique (établissement industriel et commercial ou établissement administratif) n'est pas encore fixé, le ministère attendant les résultats d'une étude préalable. Son contrat d'objectifs, arrivé à échéance en 2025, est actuellement en cours de réécriture pour la période 2026-2028.

B. LE « SOCLAGE » DE LA BAISSSE DES MOYENS CONSACRÉS À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE HORS PASS CULTURE

En LFI pour 2025, les crédits dédiés à l'EAC hors part individuelle du pass Culture ont subi **une baisse de 20 %** par rapport à l'exécuté 2024. Le ministère a justifié cette coupe par le contexte de contrainte budgétaire qui l'a conduit à recentrer sa politique publique d'EAC sur « *des partenariats structurants* ». **Le PLF pour 2026 entérine cette diminution**, la dotation de l'EAC étant reconduite à son niveau de 2025, soit **85,5 M€** en CP.

- La rapporteure déplore que la baisse des crédits consacrés à la part individuelle du pass Culture ne permette pas de réabonder **d'autres dispositifs d'EAC, relégués en arrière-plan depuis la création de ce « totem » présidentiel** qui constitue à lui seul la politique d'EAC du ministère.
- La rapporteure rappelle que **la commission dénonce régulièrement les carences de la politique publique d'EAC** : illisibilité, défaillance de la gouvernance, sous-financement. Le diagnostic est connu et partagé, mais l'État ne semble pas prêt à remettre l'ouvrage sur le métier.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2025, un avis défavorable à l'adoption des crédits des programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon

Président de la commission

Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Karine Daniel

Rapporteure pour avis

Sénatrice de la Loire-Atlantique
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

